

DISPONIBILITÉ : ENFIN LE RÉTROPÉDALAGE ATTENDU !

Le décret n°2025-1169 du 5 décembre supprime l'obligation de réintégration de 18 mois après les 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles.

Ce retour en arrière déguisé, nécessaire, crée de l'inégalité.

INACCEPTABLE pour les agents actuellement en disponibilité qui en sont exclus !



UN1TÉ.MI FO

exige l'égalité immédiate pour tous !



UN1TÉ

